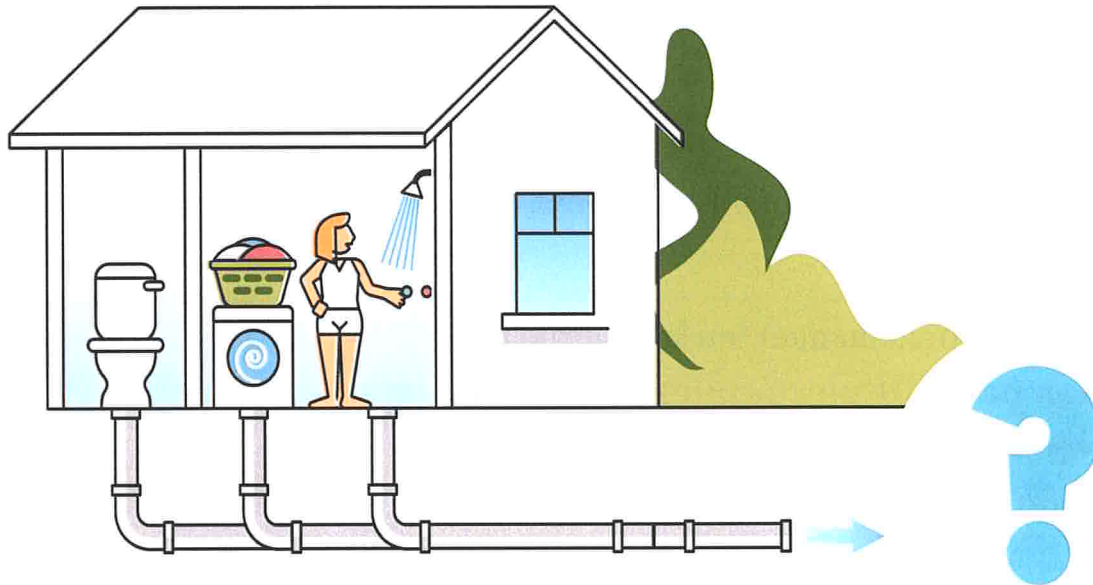


ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Service Public
de l'Assainissement
Non Collectif (SPANC)



3 SITUATIONS POSSIBLES

Habitations existantes

Vous n'avez pas de démarche à accomplir ! Le Spanc vous contacte pour :

- Un premier diagnostic qui permet de relever les caractéristiques de votre habitation et de vérifier la conformité de son dispositif d'assainissement. On vous indique alors s'il y a nécessité de réhabiliter l'installation ou non.
- Un contrôle de bon fonctionnement qui intervient tous les 9 ans. Lors de ce contrôle, le technicien vous conseille sur l'entretien à réaliser (vidange de fosse septique, nettoyage et curage des canalisations...) et vous informe sur les éventuelles améliorations à apporter.

Construction ou rénovation d'une habitation

Vous devez obligatoirement contacter le Spanc au moment de votre demande de permis de construire ou de déclaration de travaux.

Un avis doit être émis sur la faisabilité du projet à partir d'un dossier à retirer en mairie et rempli avec la nature des sols, le plan de masse, le projet d'habitation et le dimensionnement de l'assainissement¹.

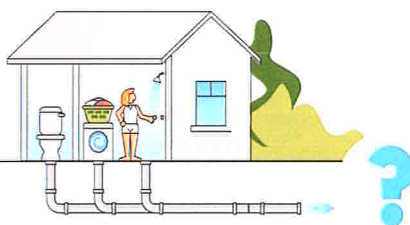
L'avis du Spanc est pris en compte pour la validation de vos demandes d'urbanisme. Sans cet avis, impossible d'entamer les travaux. 15 jours avant le début des travaux, vous devez avertir le Spanc qui viendra vérifier la conformité de l'installation pendant toute la durée du chantier.

Vente d'une habitation

Vous devez obligatoirement contacter le Spanc qui viendra contrôler votre installation sur place.

Un diagnostic de conformité de l'installation d'assainissement daté de moins de 3 ans doit être fourni lors de la vente d'un bien. Un rapport vous est délivré. Si l'installation n'est pas conforme, l'acquéreur disposera d'un an pour réaliser les travaux de mise aux normes.

¹ Étude obligatoire à faire réaliser par un bureau spécialisé, voir liste des professionnels sur www.cc-trieves.fr/#eau-potable-assainissement-non-collectif-spanc



DÉFINITION

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Il concerne les installations non raccordées ou non raccordables au réseau public collectif géré par les communes. Il doit être conçu, implanté et entretenu de manière à respecter : la salubrité publique (odeurs, écoulements d'eau non épurée dans la nature..) et les milieux naturels (rivières, captage d'eau potable..).

ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU INDIVIDUEL ?

Pour le savoir, contactez la mairie de votre domicile.

EN CAS D'INSTALLATION NON CONFORME

- Peu ou pas de risque pour l'environnement et la salubrité publique : **réhabilitation non urgente**
- Risque pour l'environnement et/ou la salubrité publique : **réhabilitation partielle ou complète nécessaire > dans un délai de 4 ans OU 1 an après achat de l'habitation concernée**

TARIFS 2022

Paiement après réception de la redevance envoyée par courrier

Coût du diagnostic et des visites de contrôle

Habitations existantes

180 euros (- de 20 équivalent-habitants)

360 euros (+ de 20 équivalent-habitants)

Mise en vente d'une habitation

240 euros (- de 20 équivalent-habitants)

450 euros (+ de 20 équivalent-habitants)

Construction ou rénovation d'une habitation

150 euros : contrôle conception + **200 euros** : vérification travaux (- de 20 équivalent-habitants)

420 euros : contrôle conception + **440 euros** : vérification travaux (+ de 20 équivalent-habitants)

Pour joindre le Spanc >

Communauté de communes du Trièves

Tél. : 04 76 34 44 29

accueil.spanc@cdctrieves.fr

www.cc-trieves.fr (onglet spanc en page d'accueil)

Règlement
du service disponible
sur demande ou
sur le site :
www.cc-trieves.fr